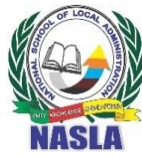




**REDACTION ET CORRESPONDANCES
ADMINISTRATIVES
CAS PRATIQUES : LA NOTE DE SERVICE**



NOTE DE SERVICE N°.....NS/NASLA/DG/DGA/DECS/Adm

Relative à la gestion spécifique de la discipline des stagiaires de la formation continue à la National School of Local Administration

La présente note de service décline les aspects disciplinaires sur lesquels les stagiaires de la formation continue doivent faire preuve d'exemplarité.

I. VALEURS PROFESSIONNELLES

Tous les stagiaires de la formation continue à la NASLA doivent se conformer aux valeurs suivantes :

- la tolérance, la politesse et le respect envers le personnel administratif, les enseignants et les camarades de classe ;
- le travail ;
- la ponctualité et l'assiduité ;
- la probité ;
- le sens de la dignité (s'habiller décentement, l'ivresse est interdite sur le campus) ;
- le sens de la responsabilité (les téléphones portables et autres moyens de communication et de transmission doivent être éteints pendant les conférences et les activités organisées dans le cadre de la formation, sauf indication contraire).

II. PRESENCE AUX ENSEIGNEMENTS

Les stagiaires doivent être présents dans les salles de classe et assister à tous les cours. Le contrôle quotidien des présences en classe se déroule ainsi qu'il suit :

- **Sur le campus** : 7h30 minutes
- **En ligne** : quotidiennement.

Les cours démarrent le matin à 08h00 et l'après-midi à 13h15.

Pendant les horaires libres, les stagiaires peuvent consulter des documents à la bibliothèque ou se réunir en groupes d'étude dans les salles de classe qui leur ont été préalablement attribuées par le service en charge de la discipline. En cas de besoin, les stagiaires disposent de dix (10) minutes pour se déplacer d'une salle de classe à une autre. Ledit déplacement doit s'effectuer dans une tranquillité absolue.

III. CONFERENCE

La participation à tous les séminaires et vidéoconférences est obligatoire.

IV. CODE VESTIMENTAIRE

Tous les stagiaires sont tenus de s'habiller décentement. Leur code vestimentaire doit répondre aux critères suivants :

- **Pour les femmes :**

- les robes et les jupes doivent être en dessous des genoux ;
- les pantalons en jean sont autorisés, à l'exception des pantalons déchirés (Destroy) et des

Pantalons courts ;

- les babouches ne sont pas autorisées ;
- les chemisiers, les robes et les jupes ne doivent pas être transparents.

- **Pour les hommes :**

- les pantalons courts ne sont pas autorisés ;
- les pantalons déchirés (Destroy) sont interdits ;
- les babouches ne sont pas autorisées.

V. OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE

En cas de besoin, un stagiaire peut demander une autorisation d'absence. L'autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande déposée au service du courrier au moins soixante-douze (72) heures avant l'échéance. Elle ne prend effet que lorsque l'autorisation, dûment signée par le responsable concerné, est communiquée au stagiaire. Aucun stagiaire ne peut présenter plus de trois (03) demandes d'autorisation d'absence au cours de la période de formation, sauf dérogation spéciale accordée par le Directeur Général de la NASLA. Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant les périodes d'évaluation et d'examen.

Le traitement d'une demande d'autorisation d'absence s'effectue comme suit :

- a) une demande d'absence dont la durée n'excède pas un (1) jour est soumise à l'autorisation du Sous-Directeur chargé de la Discipline.
- b) une demande d'absence excédant un (1) jour et allant jusqu'à trois (3) jours est soumise à l'autorisation expresse du Directeur chargé de la discipline ;
- c) une demande d'absence excédant trois (03) jours est soumise à l'autorisation expresse du Directeur Général de la NASLA.

Tout stagiaire qui totalisera moins de quatre cents (400) heures de présence pendant toute la durée de la formation ne recevra pas de certificat de fin de stage.

VI. SUSPENSION ET EXCLUSION

Les stagiaires reconnus coupables d'agissements contraires aux présentes mesures seront Suspendus ou exclus sur décision du Directeur Général, sans procédure préalable devant le Conseil de discipline. /-